

Audience solennelle de rentrée des Cours et des
Tribunaux

du Lundi 2 octobre 2017



Discours de Monsieur Jacques Dorémieux

Procureur Général

Mesdames et Messieurs les hautes autorités administratives, judiciaires, militaires et religieuses monégasques ou étrangères, vous comprendrez aisément que je ne vous cite pas tous individuellement pour ne pas trop faire durer mon propos m'associant aux remerciements et aux propos de bienvenue de Mme le Premier Président.

Je voudrais tout d'abord saluer M. Laurent Anselmi en sa qualité de Directeur des services judiciaires. Vous venez de nous être présenté par Mme le Premier Président. La loi 1398 sur l'organisation judiciaire fixe le cadre des relations entre le directeur des services judiciaires et le procureur général dans ses articles 26 et 27. Nous formons ainsi un « couple institutionnel » original qui impose une confiance réciproque. La mienne vous est acquise Monsieur le Directeur !

Je forme des vœux de pleine réussite dans vos nouvelles fonctions au nom du parquet général dans un univers professionnel que vous connaissez déjà bien et vous pouvez compter sur mon aide, si elle vous apparaît utile.

La rentrée judiciaire constitue toujours un moment important de la vie de nos juridictions. En effet, au-delà du rite, il s'agit pour le Premier Président comme pour le ministère public de tirer le bilan de l'année écoulée et de réfléchir sur l'avenir au regard de l'actualité car la vie judiciaire se montre constamment en mouvement.

Deux textes importants ont été adoptés récemment par le conseil national qui permettent à la Justice comme à la Sûreté Publique de travailler dans de bonnes conditions. Il s'agit de la loi sur la sécurité nationale et de celle sur la cybercriminalité.

Cette première loi vise notamment à améliorer la lutte contre le terrorisme en fixant de nouvelles incriminations visant à couvrir le plus grand nombre possible d'agissements de cette nature. Le parquet général en a profité pour revoir son organisation en cas d'évènement terroriste. Il s'agit de la mise en place d'une organisation à deux niveaux : le premier qui a vocation à gérer la situation sur site et le second qui vise notamment à diriger et coordonner les investigations notamment avec les autorités françaises. Cette nouvelle organisation s'est accompagnée d'instructions sur l'exercice de l'action publique dans ces circonstances.

La loi sur la cybercriminalité adoptée en fin d'année dernière répond aux nécessités de l'évolution de la délinquance de plus en plus présente en cette matière. Il s'agit d'un enjeu majeur pour nos juridictions mais également pour la Sûreté Publique. L'un de ceux-ci porte sur la recherche des preuves qui se montre particulièrement délicate en cette matière en raison de leur volatilité. Ces preuves peuvent être recherchées par la

justice monégasque mais également par des autorités étrangères dans le cadre de demandes d'entraide sur le fondement de la convention de BUDAPEST. Elles rendent indispensables la mise en œuvre rapide de moyens d'investigations adaptés si la Principauté veut faire face aux nécessités des enquêtes dans cette matière.

A mon arrivée en Principauté voilà deux ans maintenant et à la demande du Directeur des services judiciaires, j'avais évoqué devant vous l'intérêt de réfléchir sur la mise en place de l'audition libre en Principauté. Il s'agissait d'éviter la stigmatisation d'une garde à vue lorsqu'elle n'est pas indispensable aux investigations. Un chantier a été ouvert le 1^{er} octobre 2016. Il s'est terminé le 1^{er} octobre 2017 : il visait à expérimenter ce dispositif en partenariat avec tous les professionnels concernés. Le bilan de cette expérimentation sera dressé dans les prochaines semaines. S'il est favorable, il apparaît indispensable que le législateur puisse intervenir rapidement pour institutionnaliser l'audition libre en Principauté.

Cette audience de rentrée me permet également de faire le bilan de l'année écoulée à propos de l'activité pénale. Je vous avais indiqué l'année dernière que nous avons peut-être atteint un « point bas » et m'attendais à un possible retournement de nos statistiques cette année. Tel n'est pas le cas car nos statistiques se montrent encore cette année à la baisse : le nombre des affaires pénales enregistrées a diminué de 1,4%. J'y vois le résultat du travail accompli par toute notre chaîne pénale : policiers, magistrats du siège et du parquet. Tous contribuent dans le cadre de leurs fonctions respectives à ces excellents résultats. Je tiens à leur transmettre publiquement ma reconnaissance pour ce travail accompli. Pour le reste, je vous laisse le soin de vous reporter aux statistiques qui figurent dans les brochures qui vous ont été remises. Il m'apparaît opportun tout de même d'insister sur deux points : l'importance des infractions financières qui constitue encore cette année la première forme de la délinquance constatée et la diminution des conduites en état alcoolique. J'y vois le résultat de la bonne articulation entre les politiques de prévention, l'exercice approprié de sanctions administratives visant les établissements de nuit ainsi qu'une réponse pénale ferme.

Cette année a vu également la mise en œuvre par le parquet d'une nouvelle organisation dont je vous avais parlé l'année dernière. Il s'agit d'une part de développer nos partenariats avec les administrations ou les associations avec lesquelles le ministère public entretient des relations régulières : par exemple l'éducation nationale ou le département des affaires sociales pour les administrations ou la prévention routière ou l'aide aux victimes pour les associations.

Il s'agit d'autre part de s'investir dans des chantiers qui nécessitent de travailler de manière approfondie sur une organisation existante : tel est le cas notamment du casier judiciaire.

J'avais demandé à mes collègues qui se sont tous investis avec enthousiasme dans cette nouvelle tâche un bilan en vue de notre audience de ce jour. Il m'apparaît tout à fait positif et je tiens à les en féliciter publiquement. Il apparaît également que cette nouvelle organisation du parquet donne satisfaction à nos différents partenaires institutionnels et je m'en réjouis. Nous poursuivrons donc cette initiative dans la durée.

Dans quelques instants, nous entendrons Mme DORNIER, premier juge, nous parler de l'investissement de la Principauté dans la protection de l'environnement. Elle nous en donnera l'histoire qui n'est pas récente, nous parlera de l'organisation de l'Etat autour de cette problématique et nous évoquera des moyens que met en œuvre la Principauté dans cette matière. Nous sommes impatients de l'entendre sur cette question d'actualité et nous la remercions pour sa contribution sur ce sujet dont chacun ici mesure l'importance.



- *Madame le Premier Président,*

- *Madame et Messieurs les Conseillers,*

- *Au nom de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, j'ai l'honneur de requérir qu'il plaise à la Cour :*
 - * *déclarer close l'année judiciaire 2016-2017 et ouverte l'année judiciaire 2017-2018,*

 - * *ordonner la reprise des travaux judiciaires,*

 - * *constater qu'il a été satisfait aux prescriptions des articles 46 et 47 de la loi du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaire,*

 - * *me donner acte de mes réquisitions,*

 - * *et dire que du tout il sera dressé procès-verbal sur le registre des actes de la Cour d'appel.*